

L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et de fournir au chef d'état-major le personnel supplémentaire et l'aide dont il pourrait avoir besoin. Elle demandait au Chef d'état-major de présenter au Conseil de sécurité, trois mois plus tard, un rapport dans lequel il formulerait toutes les recommandations qu'il trouverait appropriées et tiendrait compte de tout accord qui pourrait être conclu par suite de la demande présentée par Israël en vue de la convocation d'une conférence aux termes de l'Article XII de l'accord d'armistice. Lors du vote sur cette résolution, l'Union soviétique et le Liban s'abstinrent. Les neuf autres membres du Conseil de sécurité se prononcèrent en faveur. Sept officiers (deux Canadiens, trois Danois et deux Suédois) furent ajoutés à l'effectif de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, les autres membres étant des officiers de Belgique, des États-Unis et de France, placés sous le commandement du Chef d'état-major danois.

### Projet d'une conférence entre Israël et la Jordanie

Le 23 novembre, veille de l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité, le Secrétaire général des Nations Unies informa le ministre des Affaires étrangères de Jordanie qu'Israël avait invoqué l'Article XII de l'accord d'armistice jordano-israélien et sollicité avec instance une conférence au cours de laquelle cet accord serait révisé. M. Hammarskjöld invita un représentant de la Jordanie à discuter la question avec lui. N'ayant pas reçu une réponse assez nette, il envoya un nouveau câblogramme le 22 décembre au ministre des Affaires étrangères de Jordanie, qui savait que la participation à toute conférence réunie aux termes de l'Article XII de l'accord était obligatoire. Le Secrétaire général fit remarquer que la question était urgente et demanda une prompt réponse. L'hésitation de la Jordanie semblait due à la crainte qu'Israël ne réussît, pendant la conférence, à ouvrir des négociations en vue d'un règlement de paix séparé, la Jordanie comme membre de la Ligue arabe ne croyant pas pouvoir accepter un tel règlement. M. Hammarskjöld proposa donc que l'ordre du jour de la conférence fût « limité à des questions concrètes d'une portée restreinte que pose la mise en œuvre de l'accord d'armistice ». Si on le désirait, le Secrétaire général ou son représentant personnel aiderait à diriger la conférence. La Jordanie répondit finalement le 4 janvier 1954 que, si Israël voulait se plaindre de la façon dont l'accord d'armistice était appliqué ou voulait élucider ou amender certaines dispositions de cet accord, la Jordanie serait toujours prête à discuter des questions de ce genre au sein de la Commission mixte d'armistice, conformément aux dispositions de l'Article XI de l'accord. En répondant à un autre message envoyé par le Secrétaire général, la Jordanie exposa de nouveau son point de vue, en termes semblables, le 6 février.

Le Secrétaire général s'adressa ensuite à Israël, suggérant que tous avaient intérêt peut-être à « rechercher sérieusement les moyens les plus pratiques d'atténuer la tension et d'améliorer le fonctionnement et le statut de la Commission mixte d'armistice . . . avant d'invoquer l'Article XII ». Israël répondit qu'il croyait avoir pleinement le droit de demander une révision d'un accord d'armistice dont l'application a soulevé de nombreuses difficultés pendant les cinq dernières années. Le 18 février, le Secrétaire général envoya donc au Gouvernement de Jordanie un nouveau câblogramme l'invitant à participer à une conférence à Jérusalem au jour que le Secrétaire général fixerait lui-même selon le désir des deux gouvernements. Une invitation semblable fut adressée à Israël. Celui-ci répondit le 24 février, acceptant que la conférence eût lieu dès que



L'apprentis  
cela con  
sur la p  
consenti  
conféren  
les ques  
était dis

C'e  
de M. H  
mixte d  
conform  
tendue s  
sont déc  
pour le r  
spéciale  
l'Article  
gations  
d'inscri  
même t  
l'accord

Tension

Le  
de la su  
celui-ci